

[Text]

this sort of thing, it becomes just a roving camera.

Mr. MacPherson: It would seem to me though, Mr. Lambert, that under the ground rules which we are all operating under at present, where we would have two, three or five cameras within the Chamber itself, the recommendation that we have made, and the recommendation that the CBC has made is that the producer-director will be on the staff of the House of Commons, and it would be placed in his responsibility to show what was actually happening in the House, to his best judgment.

In other words, the editorial control of the cameras would be in the hands of the Speaker of the House, through whoever is actually operating the equipment within the Chamber itself.

• 1640

Mr. Lambert (Edmonton West): That is a responsibility that you would foresee within the hands of the Speaker.

Mr. MacPherson: That is correct; within the House of Commons itself.

Mr. Lambert (Edmonton West): We have not consulted the Speaker about this.

Mr. MacPherson: No.

Mr. Packham: Mr. Chairman, I should point out that this recurrent theme of control by the Speaker or the House of Commons itself has run through the submissions of all three groups—certainly the Corporation and our own.

Mr. St. Pierre: An interesting point arose in my mind from Mr. Deachman's questions, Mr. Chairman. Is it not in the power of a committee at this moment, specifically this one, to decide to permit a television camera in here? A committee is master of itself, is it not?

The Chairman: Well, I am not giving a formal legal ruling but after consultation with the officials of the House, the best judgment appears to be that this is not a prerogative of a committee or a committee chairman. At the very least it would require the concurrence of the Speaker, and I believe the way the Speaker views the matter it would

[Interpretation]

Chambre avec des caméras équipées d'un objectif à focale variable et tout ce genre de chose, ceci deviendrait simplement une caméra mobile.

M. MacPherson: Il me semble cependant, monsieur Lambert, qu'en vertu des règlements de base qui nous régissent tous à l'heure actuelle, et qui prévoient deux, trois ou cinq caméras à l'intérieur de la Chambre elle-même, nous avons recommandé—et la Société Radio-Canada a recommandé—que le réalisateur-directeur fasse partie du personnel de la Chambre des communes, et que ce dernier assume la responsabilité de faire téléviser ce qui se passe réellement à la Chambre et ceci en faisant preuve de son jugement le plus éclairé.

En d'autres termes, l'opérateur des caméras, devra se plier aux directives de l'Orateur de la Chambre en ce qui concerne le montage des prises de vue du reportage, dans la Chambre même.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous verriez cette responsabilité dans les mains de l'Orateur.

M. MacPherson: C'est exact; au sein de la Chambre des communes elle-même.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Nous n'avons pas demandé l'avis de l'Orateur à ce sujet.

M. MacPherson: Non.

M. Parkham: Monsieur le président, je ferais remarquer que ce sujet constamment ramené du contrôle que doit exercer l'Orateur ou la Chambre des communes a été répété dans les exposés que nous ont fait les trois groupes qui se sont présentés—de toute façon dans le cas de la Société Radio-Canada et dans notre cas.

M. St-Pierre: Il ressort, pour moi, des questions qu'a posées M. Deachman, monsieur le président, un point intéressant. Est-ce qu'un Comité du genre de celui qui siège en ce moment n'aurait pas le pouvoir de décider si une caméra de télévision peut entrer dans la salle où il siège? Le Comité est maître chez lui, n'est-ce pas?

Le président: Je ne pourrais prendre une décision officielle à ce sujet mais, après avoir consulté les fonctionnaires de la Chambre, il semble que ce n'est pas là une prerogative d'un Comité ou d'un président de Comité. Il faudrait, au minimum, qu'il y ait accord de la part de l'Orateur, et, il me semble, dans l'optique, où l'Orateur voit cette question, qu'il